

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Luche, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-008 GENDARMERIE. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Mme Dao-Lena rappelle les démarches entreprises par la municipalité pour conserver la brigade de gendarmerie basée à Villars-sur-Var.

Rappels de la situation :

Le bâtiment abritant la gendarmerie a été construit dans le cadre d'un « bail à construction » signé le 26 mars 1979 avec l'OPAM (devenu depuis Côte d'Azur Habitat).

En conséquence la municipalité de Villars-sur-Var se doit de verser à Côte d'Azur Habitat un loyer jusqu'en 2043.

Le bail à construction prévoyait la possibilité pour la commune de Villars-sur-Var de louer les appartements du bâtiment. C'est ainsi que la commune a signé une convention de location avec l'Etat pour qu'une gendarmerie puisse voir le jour à Villars-sur-Var, le 5 novembre 1984.

Ce sont 6 familles de gendarmes qui occupent ces locaux.

Les gendarmes basés à Villars-sur-Var exercent une activité de proximité sur l'ensemble du territoire de l'ancien canton de Villars-sur-Var et interviennent sur un territoire montagnard de plus de 20 000 ha.

La brigade de gendarmerie de Villars-sur-Var est rattachée à celle de Puget-Théniers et l'ensemble des gendarmes interviennent sur un territoire d'une surface de 35 765 ha pour 17 communes.

Les communes de l'ancien canton connaissent une augmentation exponentielle de la population et cette évolution va se poursuivre dans la mesure où l'Opération d'Intérêt National va entraîner la création de nouveaux emplois qui passeront de 60 000 à 110 000. Seulement 4400 logements à la construction sont prévus et il est certain qu'une grande partie des salariés chercheront à se loger sur les territoires ruraux proches.

Or c'est le moment où l'Etat décide de dissoudre la brigade de gendarmerie de Villars-sur-Var au 31^{er} juillet 2016, privant les populations de la quiétude et de la sécurité auxquelles elles ont naturellement droit.

L'Etat et les ministères sollicités (en particulier le ministère de l'intérieur) avaient annoncé une concertation avec les élus concernés.

Cette concertation n'a pas eu lieu.

Le mercredi 9 mars 2016, les élus de nos communes, accompagnés d'habitants, se sont rendus à la Préfecture des Alpes Maritimes pour exprimer leur opposition à la décision de dissolution de la brigade de gendarmerie basée à Villars-sur-Var.

Ils ont été reçus par Madame la Sous-préfète qui a prêté attention aux explications données par les élus.

Cependant, devant l'impossibilité d'être entendus sur le fond, les élus présents ont décidé de poursuivre l'action sur le plan judiciaire et d'intenter un procès à l'Etat, selon les modalités juridiques en vigueur.

C'est pourquoi le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ester en justice afin de s'opposer à la dissolution de la brigade de gendarmerie basée à Villars-sur-Var et de prendre les contacts nécessaires avec les maires des communes concernées pour engager une démarche collective en ce sens.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire d'ester en justice afin de s'opposer à la dissolution de la gendarmerie de Villars-sur-Var et de prendre les contacts nécessaires avec les maires des communes concernées pour engager une démarche collective en ce sens.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-009 GENDARMERIE. DEMANDE DE FINANCEMENT

Le Maire donne la parole à M. Bianchi Guy quatrième adjoint.

Celui-ci rappelle :

Rappels de la situation :

Le bâtiment abritant la gendarmerie a été construit dans le cadre d'un « bail à construction » avec l'OPAM, (devenu depuis Côte d'Azur Habitat).

En conséquence la municipalité de Villars-sur-Var se doit de verser à Côte d'Azur Habitat un loyer jusqu'en 2043.

C'est donc plus de 200 000€ que la commune de Villars-sur-Var doit encore verser à Côte d'Azur Habitat, afin d'être définitivement propriétaire de la totalité du bâtiment.

Le bail à construction prévoyait la possibilité pour la commune de Villars-sur-Var de louer les appartements du bâtiment. C'est ainsi que la commune a pu signer une convention de location avec l'Etat pour qu'une gendarmerie puisse voir le jour à Villars-sur-Var.

La commune de Villars-sur-Var a toujours entretenu ce bâtiment et en cofinancement avec le Conseil Départemental a terminé en cette année 2016, la rénovation énergétique de celui-ci pour un montant dépassant 200 000€.

Il apparait donc que la décision de dissolution de la brigade de gendarmerie basée à Villars-sur-Var lèse gravement la commune, dans la mesure où le versement régulier des loyers serait interrompu au 31 juillet 2016 et que pour pouvoir disposer librement du bâtiment, la commune devrait régler la somme encore due à Côte d'Azur Habitat.

Dans le cas, où la décision de dissolution au 31 juillet 2016 serait définitive et effective, le Conseil Municipal charge le Maire de déposer un dossier auprès des services de l'Etat en Préfecture des Alpes-Maritimes, afin d'obtenir le maximum de subvention calculée sur les dépenses réelles, pour l'acquisition définitive de ce bâtiment.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire de déposer un dossier auprès des services de l'Etat en Préfecture des Alpes-Maritimes afin d'obtenir le maximum de subvention calculée sur les dépenses réelles, pour l'acquisition définitive de ce bâtiment.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Luche, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

**DEL. 2016-010 ASSOCIATION DES COMMUNES PASTORALES DE LA REGION PACA.
APPROBATION DES STATUTS – ADHESION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et donne lecture des statuts de la dite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de VILLARS SUR VAR en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de VILLARS SUR VAR à cette association.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion de la commune de VILLARS SUR VAR à l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme délégué pour la commune de VILLARS SUR VAR auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA ;

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-011 ACQUISITION DES PARCELLES A0102 ET A0108

Le Maire donne la parole à Joëlle Marchal.

En date du 10 mars 2016, Madame Tardeil Francine, propose à la commune de Villars-sur-Var, de lui céder à titre gracieux, deux parcelles situées à Sargit, la A0102 d'une contenance de 6445 m² et la A0108 d'une contenance de 154 m².

Cette acquisition sera notifiée par acte administratif.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte :

- **L'acquisition gracieuse des parcelles A0102 et A 0108**
- **La rédaction d'un acte administratif entre Mme Tardeil et la municipalité.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-012 EAU POTABLE QUARTIER LA GARE AU QUARTIER L'ABLE

Le Maire donne la parole à Monsieur Meyer, deuxième adjoint.

En date du 23 mars 2012, la commune avait délibéré pour faire une étude concernant la conduite d'eau potable des quartier la gare à l'Ablé.

Cette étude a été faite par le cabinet Safege en avril 2013 :

- L'ensemble des maisons du quartier de la Gare est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable. Une partie des habitations est alimentée par un réseau vétuste et sous dimensionné qui ne permet pas de répondre aux besoins des habitants toute l'année. Le reste des habitations (celles situées à proximité de la RD 6202) sont alimentées par un réseau implanté sous le chemin de fer. Ce réseau est également vétuste et fortement obstruée par le calcaire. De plus, son implantation contraint fortement son exploitation : toute intervention nécessite une coupure temporaire de la ligne de chemin de fer.
- L'alimentation en eau potable des maisons du quartier de l'Ablé se fait par la canalisation de distribution située sous le chemin de fer (prolongement de la canalisation du quartier de la Gare).

Le budget prévisionnel des travaux prévus s'élève à 140 000 €

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte le budget prévisionnel pour le projet de réfection du réseau d'eau potable aux quartiers la Gare l'Ablé pour un montant de 140 000.00 €.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Luche, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettegaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-013 SUBVENTION AU CCAS DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Madame Véronique Luche.

Cette dernière rappelle que la municipalité, comme chaque année, prévoit une subvention à verser au centre communal d'actions sociales afin que ce dernier puisse organiser ses activités annuelles.

Il est proposé de renouveler ce versement et de délibérer pour un montant de 3000 € en faveur du CCAS pour l'année 2016.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'accorder une subvention de 3000 € au CCAS de Villars sur Var pour l'année 2016.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettevaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettevaro

DEL. 2016-014 SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE VILLARS-SUR-VAR

Le Maire donne la parole à Monsieur Eric Cravéro.

Ce dernier informe la municipalité que l'école de Villars sur Var organise un séjour natation pour les élèves de CP/CE1 au mois d'avril 2016.

Ce séjour à un coût de 120 € par enfant.

Dans le cas où la coopérative scolaire aurait des difficultés à percevoir le règlement de toutes les familles concernées, il est proposé que la municipalité accorde une subvention d'un montant de 360 € maximum à ladite coopérative.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'accorder une subvention de 360 € maximum à la coopérative scolaire de Villars sur Var pour l'année 2016.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-015 CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION DE L'EAU POTABLE (SATEP)

Le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice Meyer.

La convention permettant de définir les relations entre notre commune et le Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP) est arrivée à son terme.

Afin de continuer à bénéficier des prestations du Satep pour une nouvelle durée de 5 ans, il convient d'en délibérer afin que le Maire soit autorisé à signer une convention analogue.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte que le maire signe la convention avec le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes concernant le service d'assistance technique à l'eau potable (SATEP).

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Luche, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-016 CONVENTION ENTRE LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT ET LE BUDGET COMMUNAL POUR L'ANNEE 2016

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les frais répartis sur le budget M49 (eau et assainissement) pour le budget prévisionnel 2016 se décomposent comme suit selon les décisions prises lors de la mise en place du budget eau et assainissement en 1997 :

- Pour un adjoint technique communal titulaire et à temps complet, 35 % de son salaire de l'année 2015, soit un montant de 13 274.89 €.
- Pour un adjoint technique communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire de l'année 2015, soit un montant de 9 735.82 €.
- Pour un adjoint administratif communal titulaire et à temps complet, 30 % de son salaire de l'année 2015, soit un montant de 9 239.78 €.
- Pour la participation à l'achat de vêtements de travail, 25 % du montant des dépenses de 2015, soit 179.11 €.
- Pour la participation à l'achat des fournitures administratives, 15 % du montant des dépenses de 2015, soit 600.29 €.
- Pour la participation aux frais de carburant des véhicules communaux et matériels, 28 % du montant des dépenses de 2015, soit 1 077.17 €
- Pour la participation à l'entretien et réparations diverses, 8 % du montant des dépenses de 2015, soit 2 591.12 €.
- Pour la participation aux assurances de la commune, 10 % du montant des dépenses de 2015, soit 2 182.07 €.
- Pour la participation aux frais d'affranchissement, 20 % du montant des dépenses de 2015, soit 684.02 €
- Pour la participation aux frais de télécommunication, 5 % du montant des dépenses de 2015, soit 517.70 €

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte les propositions ci-dessus présentées par le Maire.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronte représenté par Madame Véronique Luche, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettegaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-017 CCAA. RENOVATION FAÇADE EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE ET CLOCHER

Le Maire donne la parole à Madame DAO-LENA, première adjointe.

Celle-ci rappelle que la municipalité depuis de nombreuses années s'attache à rénover le patrimoine bâti religieux ou profane de la commune. Nous pouvons citer :

- le moulin à huile,
- le lavoir,
- le four à pain,
- le lavoir à grains,
- le clocher et les vitraux de l'église,
- l'orgue à cylindres datant de 1816,

Il s'agit maintenant de parfaire cette démarche patrimoniale et de prendre en compte suite aux différentes rencontres avec les bâtiments de France et des hommes de l'Art, la façade de l'église paroissiale ainsi que les mécanismes de fonctionnement du clocher qui font partie d'un patrimoine très ancien parce que mécanique.

La maîtrise d'ouvrage sera confiée à la CCAA et ce projet sera inscrit au budget communal 2016 selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANTS HT	RECETTES	MONTANTS HT	PART %
PRESTATIONS : Restauration de la façade Restauration du clocher	116 927,70 € 5 074,34 €	Subventions : 103 701,74 € (85 %) DRAC Conseil Général des Alpes-Maritimes Région PACA	30 500,51 € 48 800,82 € 24 400,41 €	25,00 % 40,00 % 20,00 %
		Part d'autofinancement Commune de Villars-sur-Var (42 700,71 TTC)	18 300,30 €	15,00%
TOTAL DEPENSES (146 402,45 TTC)	122 002,04 €	TOTAL RECETTES	122 002,04 €	100,00%

Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, la réalisation de la rénovation de la façade de l'église Saint Jean Baptiste et du clocher selon le plan de financement défini comme ci-dessus.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Fronte représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

**DEL. 2016-018 RENOVIATION FAÇADE EGLISE SAINT JEAN BAPTISTE ET CLOCHER – OP 713
FONDATION DU PATRIMOINE**

Le Maire donne la parole à Madame Danièle DAO-LENA, première adjointe.
Cette dernière rappelle que l'église est inscrite au patrimoine départemental et que la fondation du patrimoine est déjà intervenue dans le cadre de la restauration de l'orgue et des vitraux.

Il est donc proposé de déposer le dossier mentionné ci-dessus à cette organisation afin qu'elle lance une demande de souscription pour aider à la réalisation des travaux envisagés.

Les sommes collectées permettront d'abonder la part communale.

Oui l'expose du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de déposer le dossier rénovation de la façade de l'église à la fondation du patrimoine.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-019 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET M14 – ANNEE 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2015,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion, budget M14, du receveur municipal pour l'exercice 2015.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Luche, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-020 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET M14 – ANNEE 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

IL CONVIENT :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	678 156,37 €	606 847,50 €
RECETTES	401 924,36 €	740 105,91 €
RESULTAT	- 276 232,01 €	133 258,41 €

	Résultat de clôture 2014 cumulé	Part affectée à l'investissement en 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	728 544,84 €	0,00 €	- 276 232,01 €	452 312,83 €
Fonctionnement	197 792,35 €	0,00 €	133 258,41 €	331 050,76 €
Total	926 337,19 €	0,00 €	- 142 973,60 €	783 363,59 €

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte administratif M14 2015 ci-dessus (le Maire ne prend pas part au vote).

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettegaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-021 AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET M14

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de **133 258,41 €**

Résultat de fonctionnement 2015 :	
A <u>Résultat de l'exercice</u> (excédent)	133 258,41 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> (ligne 002 du compte administratif)	197 792,35 €
C <u>Résultats à affecter</u> = A+B (hors restes à réaliser)	331 050,76 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0,00 € 452 312,83 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 € 126 162,21 €
AFFECTATION = C	331 050,76 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	133 258,41 €
2) Report en fonctionnement R 002	197 792,35 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 (excédent) en totalité en réserves d'investissement au R 1068, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Luche, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-022 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL M14 – ANNEE 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	889 020,29 €	889 020,29 €
Investissement	1 649 876,53 €	2 122 457,54 €
Total	2 538 896,82 €	3 011 477,83 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le budget primitif communal 2016 tel que présenté ci-dessus, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-023 LES 4 TAXES

Le Maire rappelle que les budgets de la commune étant bien équilibrés, les taux applicables en 2016 peuvent rester les mêmes que ceux pratiqués en 2014 et 2015 :

	Taux nationaux moyens 2015	Taux du 06 moyens 2015	Taux des EPCI 2015	Taux d'imposition Villars 2015	Taux d'imposition Villars 2016
Taxe Habitation (TH)	24,19	25,95	6,48300	12,10	12,10
Taxe Foncière Bâti (TFPB)	20,52	17,90	4,00020	3,39	3,39
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	49,15	28,64	11,79600	31,44	31,44
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	25,95	/	12,74000	16,54	16,54

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte l'application des mêmes taux de taxes en 2016 tels que pratiqués en 2014 et 2015 et définis comme ci-dessus.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Luche, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

**DEL. 2016-024 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION BUDGET M49 EAU ET ASSAINISSEMENT
ANNEE 2015**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le receveur Municipal pour l'année 2015,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Article 1 :

D'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2015.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le compte de gestion, budget M49, du receveur municipal pour l'exercice 2015.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	13

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettegaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-025 ADOPTION CA2015 - BUDGET M49

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 approuvant le budget primitif,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par monsieur le Maire,
Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

IL CONVIENT :

Article 1 : D'adopter le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	39 766.88 €	120 049.15 €
RECETTES	82 831.58 €	164 170.37 €
RESULTAT	43 064.70 €	44 121.22 €

	Résultat de clôture 2014	Part affectée à l'investissement en 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	+ 162 069.51 €	+ 162 069.51 €	+ 43 064.70 €	+ 205 134.21 €
Fonctionnement	+ 40 831.58 €	+ 40 831.58 €	+ 44 121.22 €	+ 44 121.22 €
Total	+ 202 901.09 €	+ 202 901.09 €	+ 87 185.92 €	+ 249 255.43 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le receveur municipal est chargé de l'exécution de la présente délibération

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter / de ne pas adopter le compte administratif M49 année 2015 ci-dessus, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention (le Maire ne prend pas part au vote).

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettegaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettegaro

DEL. 2016-026 AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET M49

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 du budget de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu le compte administratif M49 de l'exercice 2014, ce jour,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement M49 de l'exercice 2014,
Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de **44 121.22 €**

Résultat de fonctionnement 2015 :	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	+ 44 121.22 €
B <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	
D002 du compte administratif si déficit	
R002 du compte administratif si excédent	+ 0.00 €
C <u>Résultats à affecter</u>	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 44 121.22 €
D <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	0.00 €
R 001 (excédent de financement)	+ 205 134,21 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	+ 200 000.00 €
Excédent de financement	
AFFECTATION C	
	+ 44 121.22 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	+ 44 121.22 €
Report en fonctionnement R 002	0.00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme ci-dessus, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Séance du 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
14	11	14

*L'an deux mil seize,
et le dix-huit mars.*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.

Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Monsieur Raynald Froute représenté par Madame Véronique Lucbe, Monsieur Olivier Bandoïn représenté par Monsieur Edgar Malausséna, et Madame Patricia Sergent représentée par Madame Liliane Pettenaro.

Secrétaire de séance : Madame Liliane Pettenaro

DEL. 2016-027 BUDGET PRIMITIF - BUDGET M49 – ANNEE 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Il expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires.

Il précise en outre que le budget de l'exercice 2016 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	162 620.00 €	162 620.00 €
Investissement	532 969.46 €	532 969.46 €
TOTAL	695 589.46 €	695 589.46 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal le budget primitif de l'eau et de l'assainissement M49 2016 tel que présente ci-dessus par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE